

Rapport annuel sur le Prix et Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS)



Exercice 2025



Structure adhérente à la charte départementale de l'assainissement non collectif

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques au SPANC.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré sa compétence assainissement non collectif doit également présenter ce rapport annuel à son Conseil municipal, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales)

1	<u>INTRODUCTION</u>	4
1.1	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
1.2	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	4
1.3	CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
1.4	PRESENTATION DU SPANC	4
1.4.1	INTRODUCTION	4
1.4.2	INFORMATIONS GENERALES	5
1.4.3	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	6
2	<u>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</u>	7
2.1	ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC	7
2.2	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
2.3	ÉTAT DES CONTROLES REALISES PAR LE SPANC DU GRAND CAHORS	10
3	<u>INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	14
3.1	TAUX DE CONFORMITE	14
3.1.1	TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS CONTROLEES EN 2025	14
3.1.2	TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS CONTROLEES DEPUIS 2024	15
4	<u>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE</u>	16
4.1	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
4.1.1	CONTROLES	16
4.1.2	PRESTATIONS EVENTUELLES	16
4.1.3	REFERENCE DE LA DELIBERATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS	17
4.2	MODALITES D'EVOLUTION ET DE REVISION DE LA TARIFICATION	17
4.3	RECETTES 2025	17
4.4	INVESTISSEMENT 2025	18
5	<u>PROSPECTIVES 2026</u>	18
	<u>ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR</u>	19
	<u>ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE</u>	20

1 INTRODUCTION

1.1 L'assainissement non collectif

D'après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, les termes « installations d'assainissement non collectif » désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du Code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées.

1.2 Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, a notamment pour mission de vérifier la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter ainsi que le fonctionnement et l'entretien de tous les autres dispositifs d'assainissement non collectif présents sur son territoire. Le SPANC peut également assurer l'entretien et la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et en outre l'élimination des matières de vidange produites par ces dispositifs.

Le SPANC, comme tout service d'eau ou d'assainissement, est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, les usagers doivent notamment s'acquitter d'une redevance nécessaire à la réalisation de ses missions.

1.3 Contexte départemental

En 2006, une Charte départementale de l'assainissement non collectif a été mise en œuvre sur le département du Lot afin d'assurer, une indispensable cohérence en matière de contrôles, d'entretien, de réalisation et réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en ayant pour ambition d'assurer le meilleur service rendu à l'utilisateur et de contribuer à la protection durable de l'environnement.

Elle s'est déclinée en différents protocoles à destination des professionnels représentant les différents corps de métiers intervenant dans le domaine de l'assainissement non collectif et notamment :

- Le protocole « Granulats assainissement » à destination des fournisseurs de sables et de graviers destinés à l'assainissement non collectif ;
- Le protocole « Installateurs » à destination des entreprises réalisant les travaux d'exécution ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.4 Présentation du SPANC

1.4.1 Introduction

D'une manière générale, le SPANC intervient sur des installations recevant une charge brute de pollution allant de 0 à 12 kg/j de DBO₅.

Pour une installation neuve ou à réhabiliter, le SPANC instruit le projet soit en amont du dépôt du permis de construire (lorsque celui-ci est nécessaire) soit dès le dépôt de la demande d'installation d'assainissement non collectif. L'objectif est de vérifier la compatibilité de la filière d'assainissement proposée par le pétitionnaire avec la réglementation, la nature du sol et la configuration du terrain. De plus, le SPANC vérifie si le dimensionnement du dispositif est adapté à l'occupation de l'habitation. Conformément à l'article 4 du décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifiant l'article R.431-16 du Code de l'urbanisme, il délivre un certificat de conformité au pétitionnaire qui pourra ainsi le joindre à son dossier de permis de construire. Il vérifie ensuite la bonne réalisation des travaux par rapport au projet validé.

Pour les dispositifs d'assainissement déjà existants, le SPANC vérifie périodiquement que les installations ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permettent de préserver l'environnement. Il informe également l'utilisateur sur ses obligations en matière d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la loi dite du Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), lors de toute vente d'un bien immobilier, le propriétaire doit transmettre au notaire un compte-rendu de visite datant de moins de 3 ans relatif au diagnostic de son installation d'assainissement. Dans ce cadre, le SPANC effectue des contrôles à la demande des propriétaires, agents immobiliers ou notaires. Toutefois, si le demandeur n'est pas le propriétaire, il doit impérativement être en possession d'un mandat.

1.4.2 Informations générales

- Raison sociale : Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
- Code SIRET : 200.023.737.00014
- Adresse : Hôtel administratif – 72 rue du Président Wilson – BP 80281 –
46005 Cahors Cedex 9
- Tél. : 05.65.20.89.00 Fax : 05.65.20.89.01
- Mail : info@grandcahors.fr
- Contact : Patricia Noël
- Date de création du SPANC : 01/01/2010
- Nombre de communes adhérentes : 32
- Nombre de communes ayant réalisé leur zonage finalisé par enquête publique : 31

La commune de Cieurac n'a pas approuvé son zonage.

- Mode de gestion du service : régie
- Évolution du service depuis l'exercice précédent : Non

Enfin, depuis le 01/10/2015, le SPANC est basé à la station d'épuration de Cahors :

Adresse postale: BP 80281 46005 Cahors Cedex 9

Adresse physique : STEP - Chemin St Mary 46000 Cahors

Téléphone : 05.65.24.13.31

Mail : spanc@grandcahors.fr

1.4.3 Présentation du territoire desservi

Communes	N° INSEE	Date du zonage	Population totale ¹
Arcambal	46 007	14/12/2002	1 039
Bellefont-La Rauze	46156	28/03/2006 (Laroque des Arcs)	1 211
Boissières	46 032	30/04/2009	378
Bouziès	46 037	18/01/2006	94
Cabrerets	46 040	29/09/1998	227
Cahors	46 042	22/02/2007	20 887
Caillac	46 044	11/12/2001	596
Calamane	46 046	11/12/2001	485
Catus	46 064	01/08/2002	929
Cieurac	46 070		674
Crayssac	46 080	14/11/2006	861
Douelle	46088	01/12/2005	853
Espère	46 095	11/12/2001	976
Fontanes	46 109	14/01/2002	557
Francoules	46 112	06/12/2004	271
Gigouzac	46 119	05/10/1996	306
Les Junies	46 134	01/11/1995	256
Labastide du Vert	46 136	17/02/2005	281
Lamagdelaine	46 149	23/12/2003	735
Lherm	46 171	12/09/2002	232
Maxou	46 188	11/03/2004	297
Mechmont	46 190	20/10/2000	134
Mercuès	46 191	11/12/2001	1 148
Montgesty	46 205	07/10/2004	322
Nuzéjous	46 211	11/12/2001	366
Pontcirq	46 223	12/09/2002	184
Saint Cirq Lapopie	46 256	24/04/2003	207
Saint Denis Catus	46 264	28/07/2006	204
Saint Géry - Vers	46 268	17/09/2002 (Saint Géry)	932
Saint Médard	46 280	29/06/2006	202
Saint Pierre Lafeuille	46 340	25/08/2004	423
Tour de Faure	46 320	21/05/2002	350
Total :			36 617

¹ population totale (cf décret n°2003-485 du 5 juin 2003) recensement de la population INSEE 2023

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Communes	Population totale ¹	Nombre de résidences principales ²	Nombre de résidences secondaires ou occasionnelles ²	Nombre moyen de personnes par résidence principale ³	Nombre d'abonnés ANC ⁴	Part de résidences principales (%) ²	Nombre de résidences principales en zone ANC ⁵	Nombre de résidences secondaires en zone ANC ⁶	Estimation de la population permanente en zone ANC ⁷
Arcambal	1 039	445	67	2.33	229	79.9	183	46	427
Bellefont-La Rauze	1 211	581	96	2.08	532	75.8	403	129	841
Boissières	378	176	43	2.15	150	71.4	107	43	230
Bouziès	94	44	71	2.14	36	37.2	13	23	29
Cabrerets	227	116	83	1.96	123	50.7	62	61	122
Cahors	20 887	10 957	626	1.91	1 463	82.7	1 210	253	2 306
Caillac	596	252	38	2.37	55	80.4	44	11	105
Calamane	485	212	27	2.29	156	82.5	129	27	294
Catus	929	411	105	2.26	308	67.9	209	99	473
Cieurac	674	254	23	2.65	308	90	277	31	736
Crayssac	861	356	60	2.42	431	80.2	346	85	836
Douelle	853	429	70	1.99	17	78.7	13	4	27
Espère	976	441	15	2.21	2	90.7	2	0	4
Fontanes	557	240	36	2.32	264	77.5	205	59	475
Francoules	271	122	34	2.22	154	71.5	110	44	245
Gigouzac	306	123	23	2.49	84	77.3	65	19	162
Les Junies	256	128	53	2.00	106	63.1	67	39	134
Labastide du Vert	281	136	58	2.07	99	67.1	66	33	137
Lamagdelaine	735	344	38	2.14	39	87.1	34	5	73
Lherm	232	118	91	1.97	140	51.6	72	68	142
Maxou	297	132	33	2.25	170	79.4	135	35	304
Mechmont	134	59	32	2.27	92	62.8	58	34	131
Mercuès	1 148	521	29	2.20	24	88.9	21	3	47
Montgesty	322	157	125	2.05	222	52.0	115	107	237
Nuzéjols	366	158	21	2.32	55	81.2	45	10	103
Pontcirq	184	98	41	1.88	96	64.5	62	34	116
Saint Cirq Lapopie	207	117	89	1.77	136	49.2	67	69	118
Saint Denis Catus	204	91	45	2.24	102	64.2	65	37	147
Saint Gély - Vers	932	463	129	2.01	255	68.5	175	80	352
Saint Médard	202	96	45	2.10	83	64.9	54	29	113
Saint Pierre Lafeuille	423	174	13	2.43	223	85.7	191	32	465
Tour de Faure	350	156	88	2.24	251	57.6	145	106	324
TOTAL	36 617	18 107	2 347		6 405		4 751	1 654	9 928

¹ population totale (décret n°2003-485 du 5 juin 2003) selon le recensement de la population INSEE 2023
(cf <http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/recensement/populations-legales/>)

² Recensement de la population 2023 exploitations principales (cf : <http://www.recensement.insee.fr/basesChiffresCles.action>
; données concernant les logements)

³ population totale / nombre de résidences principales

⁴ Le nombre d'abonnés ANC de chaque commune a été établi à partir des listings communiqués par les différents services antérieurs à la création du SPANC du Grand Cahors. Il est réévalué chaque année en fonction des constructions neuves. Il correspond au nombre d'installations.

⁵ nombre d'abonnés ANC * part de résidence principale

⁶ (nombre d'abonnés ANC – nombre de résidences principales en zone ANC)

⁷ nombre de résidences principales en zone ANC * nombre moyen d'habitants des résidences principales

Estimation population permanente :

Environ 9 928 personnes résident de manière permanente sur le territoire desservi par le SPANC.

Estimation population saisonnière :

La population saisonnière est estimée conformément à l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales (annexe 2).

- Résidences secondaires :

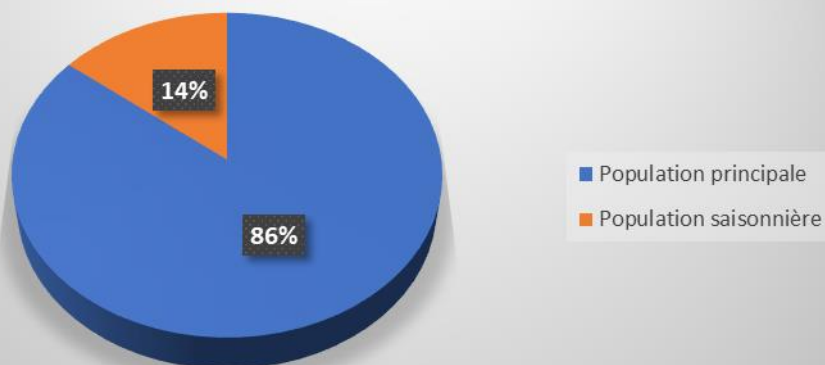
1 654 habitations du territoire desservies par le SPANC sont des résidences secondaires, soit, en prenant 1 habitant par résidence secondaire : environ 1 652 habitants saisonniers.

- Aires d'accueil des gens du voyage :

Il y a trois aires d'accueil des gens du voyage conformes à la loi du 5 juillet 2000 sur le territoire. Il s'agit de l'aire de grand passage de Fontanes et des aires de St Mary et Fontanet de Cahors. Ces aires comptent respectivement 150, 25 et 5 emplacements de caravanes. Toutefois, ces aires, toutes reliées au réseau collectif, ne sont pas comptabilisées dans la population saisonnière.

Environ 1 654 personnes résident de manière saisonnière sur le territoire desservi par le SPANC.

Répartition des habitants sur le territoire desservi



Au total, 11 582 habitants sont desservis par le SPANC.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :

A	☐
B	☐
C	☒

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC :

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération :

☐ + 20

Manque la commune de Cieurac

- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération :

☒ + 20

Délibération du 15/12/2022

- Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter au regard des prescriptions réglementaires, (conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC):

☒ + 30

- Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations (conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné) :

☒ + 30

La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour A est égal à 100.

B – Eléments facultatifs du SPANC :

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : ☐ + 10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : ☐ + 20
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : ☐ + 10

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de : 80

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance :
A ☐
B ☐
C ☒

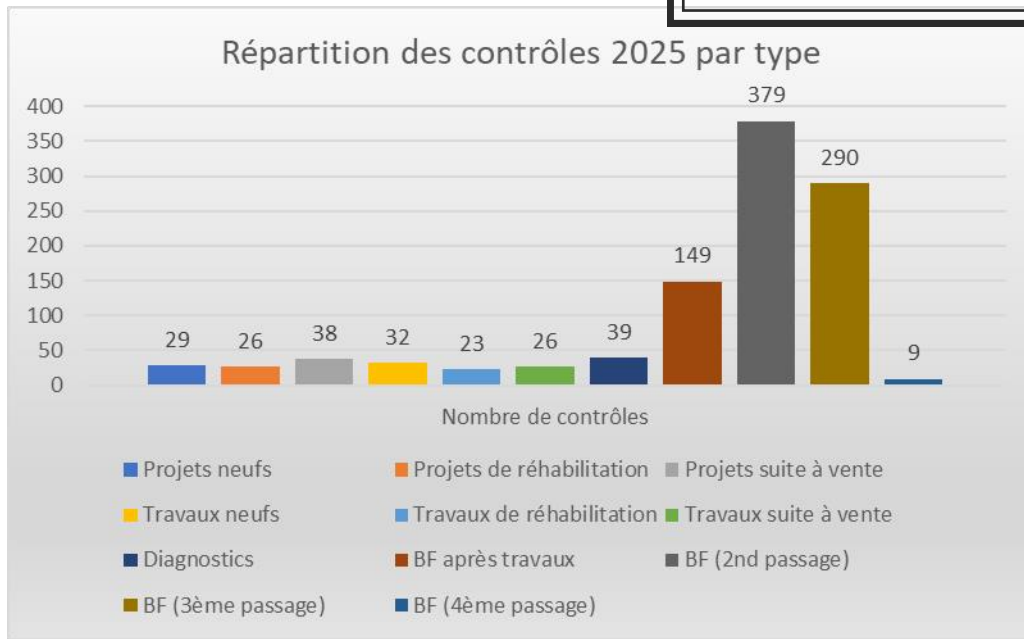
2.3 État des contrôles réalisés par le SPANC du Grand Cahors

Communes	Nombre de contrôles de projets			Nombre de contrôles de travaux			Nombre de diagnostics des installations existantes		
	De 2010 à 2024	En 2025	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2024	En 2025	Au total par le SPANC du Grand Cahors	De 2010 à 2024	En 2025	Au total par le SPANC du Grand Cahors
Arcambal	74	5	79	58	8	66	346	25	371
Bellefont-La Rauze	108	5	113	89	8	97	457	188	645
Boissières	35	7	42	29	3	32	234	13	247
Bouziès	2	0	2	2	0	2	55	2	57
Cabrerets	38	1	39	19	1	20	170	12	182
Cahors	401	20	421	373	12	385	2 102	233	2 335

AR Prefecture

046-200023737-20260921-DL_22_21_09_26-DE
Reçu le 22/09/2026

Caillac	17	0	17	11	0	11	92	6	98
Calamane	62	4	66	48	3	51	177	16	193
Catus	54	3	57	67	0	67	316	9	325
Cieurac	100	1	101	94	2	96	241	13	254
Crayssac	173	10	183	118	3	121	670	18	688
Douelle	1	0	1	1	0	1	30	0	30
Espère	0	0	0	0	0	0	1	2	3
Fontanes	85	1	86	78	2	80	221	3	224
Francoules	47	4	51	38	3	41	218	18	236
Gigouzac	30	2	32	19	1	20	77	2	79
Les Junies	25	0	25	23	1	24	116	2	118
Labastide du Vert	45	0	45	30	1	31	137	1	138
Lamagdelaine	6	0	6	6	0	6	40	5	45
Lherm	37	4	41	30	5	35	157	102	259
Maxou	43	1	44	36	2	38	288	4	292
Mechmont	35	0	35	25	0	25	93	0	93
Mercuès	7	2	9	5	2	7	30	2	32
Montgesty	62	8	70	59	5	64	278	8	286
Nuzéjols	15	1	16	16	0	16	91	0	91
Pontcirq	25	2	27	22	3	25	185	3	188
Saint Cirq Lapopie	22	0	22	14	1	15	122	4	126
Saint Denis Catus	21	2	23	14	0	14	132	16	148
Saint Géry- Vers	59	2	61	45	5	50	224	135	359
Saint Médard	27	2	29	20	2	22	114	4	118
Saint Pierre Lafeuille	88	2	90	72	6	78	185	4	189
Tour de Faure	80	3	83	54	2	56	225	16	241
Total	1 824	92	1 916	1 515	81	1 596	7 824	866	8 690



(*BF= contrôle de bon fonctionnement)

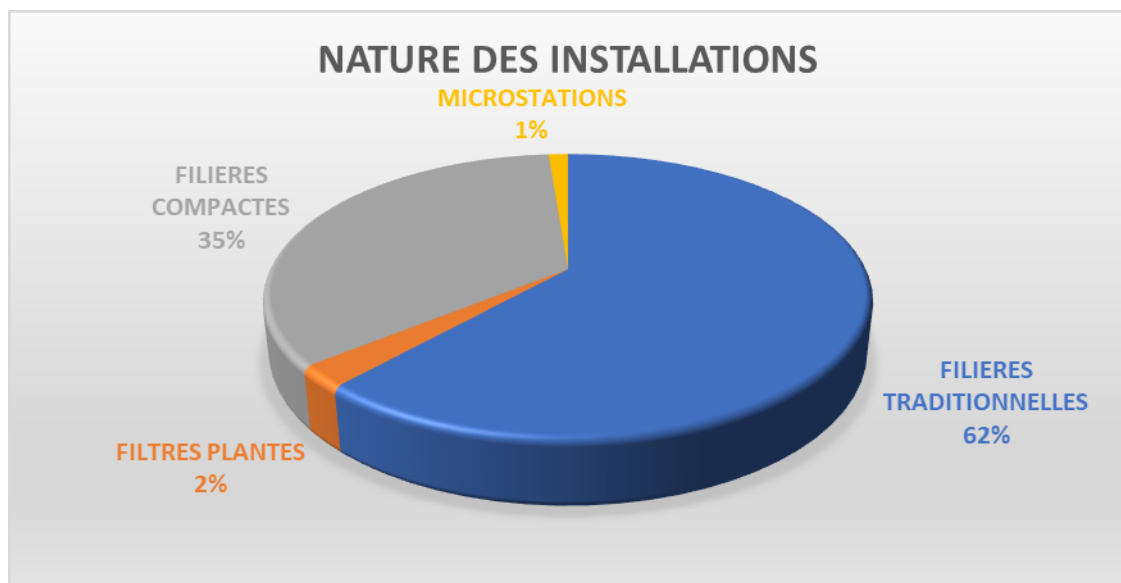
Nature des installations neuves réceptionnées durant l'année 2025 : (exprimé en nombre)

Filtre à sable vertical non drainé : 21

Filtre à sable vertical drainé : 29

Filières agréées (détailler) :

- Filtres plantés agréés : 2
- Filtres compacts : 28
- Microstations à cultures libres agréées : 1
- Microstations à cultures fixées agréées : 0



Etat d'avancement du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes sur chacune des communes :

Communes	Nombre de campagnes de contrôles réalisées depuis la création du SPANC
Arcambal	2
Bellefont-La Rauze	Valroufié : 3 - Cours : 2 - Laroque des Arcs 2
Boissières	3
Bouziès	3
Cabrerets	3
Cahors	3
Caillac	3
Calamane	3
Catus	2
Cieurac	1
Crayssac	2
Douelle	2
Espère	2
Fontanes	2
Francoules	2
Gigouzac	2
Les Junies	1
Labastide du Vert	2
Lamagdelaine	2
Lherm	2
Maxou	2
Mechmont	2
Mercuès	2
Montgesty	2
Nuzéjols	3
Pontcirq	2
Saint Cirq Lapopie	2
Saint Denis Catus	3
Saint Géry - Vers	3
Saint Médard	2
Saint Pierre Lafeuille	1
Tour de Faure	2

Remarque : Les contrôles n'ont pas démarré sur toutes les communes en même temps (dates de création des SPANC initiaux différentes selon les communes), ce qui explique le décalage du nombre de campagnes effectuées selon les communes.

3 INDICATEUR DE PERFORMANCES : TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Taux de conformité

3.1.1 Taux de conformité des installations contrôlées en 2025

	Nombre d'installations	Nombre contrôlé	Conformité stricte		Conformité selon SISPEA	
			Conformes*	Pourcentage	Conformes et non conformes sans danger**	Pourcentage
Bellefont La Rauze (Valroufié)	244	242	115	47,52 %	233	96,28 %
Cahors (Lacapelle, St Henri, St Cirice)	233	233	93	39,91 %	212	90,99 %
Espère	2	2	1	50,00 %	2	100 %
Lherm	144	138	54	39,13 %	132	95,65 %
Saint Gély - Vers (partie Vers)	196	185	99	53,51 %	180	97,30 %
TOTAL	819	799	362	45,31 %	759	94,99 %

* : Comprend les travaux jugés conformes et conformes sous réserves (de légères modifications) ainsi que les diagnostics ou contrôles de bon fonctionnement ayant pour conclusion « absence de défauts » ou « présentant des défauts d'entretien »

** : Comprend les travaux jugés conformes et conformes sous réserves (de légères modifications) ainsi que les diagnostics ou contrôles de bon fonctionnement ayant pour conclusion « absence de défauts », « présentant des défauts d'entretien » et « ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement »

Le taux de conformité stricte des installations d'assainissement non collectif contrôlées en 2025 est donc de : 45,31 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées en 2025, au sens de SISPEA, est de : 94,99 %

3.1.2 Taux de conformité des installations contrôlées depuis 2024

	Nombre d'installations	Nombre contrôlé	Conformité stricte		Conformité selon SISPEA	
			Conformes*	Pourcentage	Conformes et non conformes sans danger**	Pourcentage
Bellefont-La Rauze (Valroufié)	244	242	115	47,52 %	233	96,28 %
Bouziès	35	34	16	47,06 %	34	100 %
Cabrerets	123	121	72	59,50 %	111	91,74 %
Cahors (Lacapelle, St Henri et St Cirice)	233	233	93	39,91%	212	90,99 %
Caillac	56	56	17	30,36 %	55	98,21 %
Crayssac	432	429	227	52,91 %	428	99,77%
Douelle	17	17	4	23,53 %	17	100%
Espère	2	2	1	50,00 %	2	100 %
Lherm	144	138	54	39,13 %	132	95,65 %
Mercuès	23	22	8	36,36 %	20	90,91 %
Saint Gély -Vers	257	246	124	50,41 %	239	97,15 %
TOTAL	1 566	1 540	731	47,47%	1 483	96,30%

* : Comprend les travaux jugés conformes et conformes sous réserves (de légères modifications) ainsi que les diagnostics ou contrôles de bon fonctionnement ayant pour conclusion « absence de défauts » ou « présentant des défauts d'entretien »

** : Comprend les travaux jugés conformes et conformes sous réserves (de légères modifications) ainsi que les diagnostics ou contrôles de bon fonctionnement ayant pour conclusion « absence de défauts », « présentant des défauts d'entretien » et « ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement »

Le taux de conformité stricte des installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 est donc de : 47,47 %

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées, selon SISPEA, depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 est de : 96,30 %

Remarque : 2024 est devenue l'année de référence (remise à zéro) après le changement de périodicité des contrôles.

Autoévaluation du degré de confiance du processus de production de l'indicateur :

Se référer à l'annexe I du présent document

Degré de confiance : **A** ☐
 B ☐
 C ☒

4 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU SERVICE

4.1 Tarification de l'assainissement non collectif

Mode de facturation des redevances :

- vérification de la conception/réalisation : après service rendu
- vérification périodique du bon fonctionnement : après service rendu

Les montants ci-dessous sont indiqués en TTC, le service étant assujetti à la TVA.

4.1.1 Contrôles

	Contrôle	2025	2026
Installations de capacité < 20 EH	Conception	210	210
	Travaux	210	210
	Bon fonctionnement Périodicité : 8 ans	210	210
Installations de capacité > 20 EH	Conception	462,63	462,63
	Travaux	361,20	361,20
	Bon fonctionnement Périodicité : 8 ans	278,57	278,57

4.1.2 Prestations éventuelles

Aucune

4.1.3 Référence de la délibération de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs

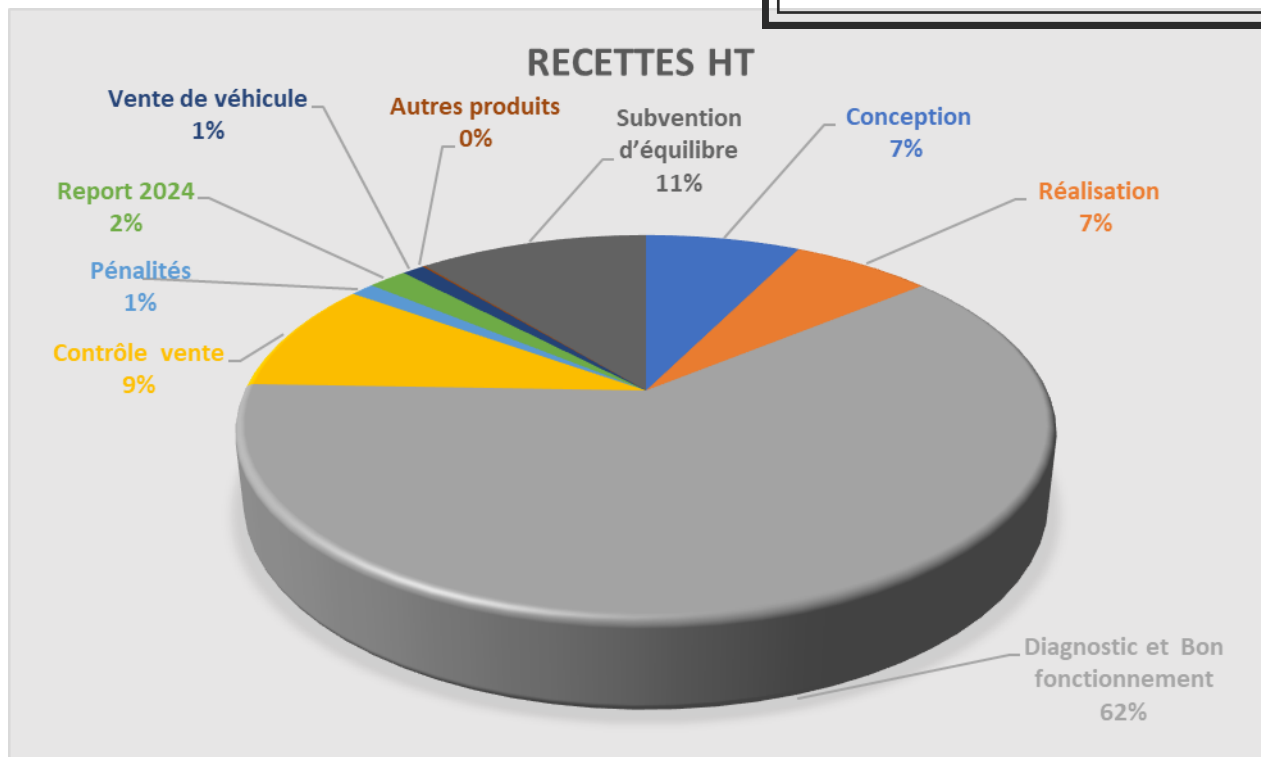
Délibération du 18 décembre 2025 effective à compter du 1^{er} janvier 2026 fixant les tarifs du service d'assainissement non collectif.

4.2 Modalités d'évolution et de révision de la tarification

La tarification pourra être révisée tous les ans par délibération.

4.3 Recettes 2025

	Recettes HT
Conception	17 181,90
Réalisation	15 601,16
Diagnostic et Bon fonctionnement	143 564,32
Contrôle vente	21 763,74
Pénalités	2 672,74
Report 2024	4 361,22
Vente de véhicule	2 480,61
Autres produits de gestion courante	250,74
Subvention d'équilibre	25 500,00
Recettes HT	233 376,43



Recettes 2025 du service : 233 376,43 € HT soit 256 714,07 € TTC

4.4 Investissement 2025

Achats réalisés	Montants financiers
Achat d'un véhicule	13 658 €

5 PROSPECTIVES 2026

-Continuer le contrôle de bon fonctionnement des communes selon la périodicité de 8 ans (Lamagdelaine, Bellefont-La Rauze (bourg de Laroque des Arcs) Catus, Saint-Cirq-Lapopie, Saint-Pierre-Lafeuille et Les Junies.

-Rechercher des solutions alternatives pour atteindre l'équilibre budgétaire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DU DEGRE DE FIABILITE DE LA PRODUCTION D'UN INDICATEUR

Elle est extraite de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Tableau 1 – règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100% des critères applicables sont de classe A	100% des critères applicables sont au moins de classe B	un critère (ou plus) applicable est de classe C

Tableau 2 - Grille d'autoévaluation du degré de fiabilité de la production d'un indicateur

La grille d'autoévaluation détaillée dans le tableau ci-dessous repose sur 3 critères d'évaluation et 3 classes de fiabilité.

Critère/ classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu, ...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et toutes les données sont tracés sur des supports référencés (papiers ou base de donnée). Certains supports ne peuvent être accessibles qu'à une seule personne.	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)

ANNEXE 2 : ESTIMATION FORFAITAIRE DE LA POPULATION SAISONNIERE

Extrait de l'Article [L.2334-2](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.

La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article [L. 851-1](#) du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article [L. 2334-15](#) ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article [L. 2334-21](#).

Cette population est également majorée de 0,5 habitant supplémentaire par logement faisant l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées déclarée d'intérêt national selon les modalités définies à l'article L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation.